

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2013

INTRODUCTION DES TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE DANS LE CODE DE L'ÉDUCATION - (N° 1031)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Collard

ARTICLE 2

Après la seconde occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« des zones de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de souligner que les deux critères ne sont pas cumulatifs mais alternatifs .